Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 027-212701643-20250704-2025_1_25-DE

MAIRIE
DE
COMBON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2025 à 19h30

N° 2025/25

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le quatre juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 30/06/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse THUILLIER)
- Monsieur Emmanuel DEWULF (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absents : Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Madame Pauline OSMONT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 10

Secrétaire de séance : Madame Blandine DEMAEGDT

Objet : Révision du règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1er septembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose d'apporter des modifications au règlement intérieur des services périscolaires afin de mettre à jour certaines informations et d'y intégrer des précisions sur certains points.

Après avoir apporté des modifications à la proposition de mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention est favorable à l'application du règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération, à compter du 1er septembre 2025 et autorise Monsieur le maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à COMBON, le 08/07/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS
Maire de Combon

Blandine DEMAEGDT
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :

10 JUIL. 2025

- Publication le : 10 JUIL. 2025

MAIRIE DE COMBON 27 (EURE)

Mairie de Combon RÈGLEMENT INTERIEUR cantine/garderie

Applicable à compter du 1er septembre 2025 en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2025/25 du 04/07/2025

*Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des services périscolaires. La restauration scolaire et la garderie sont des **services municipaux facultatifs** placés sous l'autorité du maire. Toute famille inscrite aux services périscolaires adhère **OBLIGATOIREMENT** au présent règlement.*

La cantine et la garderie sont des services proposés aux familles afin de faciliter pour tous la scolarisation des enfants et de concilier les activités professionnelles des parents. Toutefois, la gestion de ces services publics nécessite le respect et l'application de certaines règles que nous nous permettons de rappeler ci-dessous.

Mesdames Christelle BIRON, Aurélie DUGUET, Corinne HENRY, Corinne MATHIVET et Jessica MOREAU ont la responsabilité de la garderie et de la cantine. Elles sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations et recevoir vos suggestions au **02 78 98 50 16** *ou par mail à* **periscolaire@mairie-de-combon.fr**

- **Inscriptions :** Une fiche d'inscription unique pour la cantine et la garderie doit être complétée afin que les enfants puissent être accueillis. En signant ce document, vous reconnaissez et vous acceptez que vos enfants soient sous la responsabilité du personnel communal (placé sous la responsabilité du maire) durant les horaires de fonctionnement des services périscolaires et ce sur toute la durée de l'année scolaire.

  Sans fiche d'inscription, l'enfant ne pourra fréquenter en aucun cas la cantine et la garderie.

  Lors de la sortie des classes à 11h30, un enfant dont le repas de cantine n'a pas été réservé ne pourra pas être pris en charge en cantine et restera temporairement auprès des agents périscolaires.

  NB : Cette fiche vous sera rendue en début de chaque année scolaire. Vous pourrez ainsi indiquer tout changement et nous la restituer, signée et datée pour l'année en cours.

Merci de cocher l'une des deux cases ci-dessous :

☐ J'inscris mon/mes enfant(s) à la cantine **à l'année.**

☐ J'inscris mon/mes enfants à la cantine **une semaine à l'avance,** par mail ou en rendant la fiche qui sera donnée par les agents.

- **Absences :** En cas d'absence, veuillez prévenir **LE PLUS TÔT POSSIBLE et au plus tard la veille avant 8h (hors mercredi et week-end)** le personnel communal de la cantine directement sur place ou au numéro ci-dessus. Merci également d'informer du jour de retour de l'enfant afin que son repas soit commandé si besoin. Ceux-ci étant élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur, une vigilance sur les inscriptions est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

  Tout repas qui n'aura pas été décommandé sera facturé.

  Toutefois, une dérogation pourra être accordée en cas de trouble d'ordre médical ou de tout autre cas de force majeure qui aurait empêché d'informer les agents périscolaires dans le délai indiqué ci-dessus. Dans ce cadre, afin que le repas ne soit pas facturé, il sera impératif de remettre aux services périscolaires un justificatif écrit (certificat médical par exemple) dans un délai de **3 jours francs**.

- **Comportement :** Il est exigé de la part des enfants de la discipline ainsi que du respect envers le personnel périscolaire et leurs camarades. Les règles élémentaires de vie en collectivité, affichées dans le local de la cantine et rappelées ci-dessous, doivent être appliquées. Celles-ci seront lues par le maire en présence des enfants en début d'année scolaire :
  - Obéissance aux règles ;
  - Respect des camarades ;
  - Respect du personnel ;
  - Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 027-212701643-20250704-2025_1_25-DE

Paraphes :

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 027-212701643-20250704-2025_1_25-DE

- Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.
- Ne pas lancer ni jouer avec la nourriture.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite. Il doit être éteint et rangé dans le cartable. Dans le cas contraire, il sera confisqué.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction selon la gravité des faits ou des agissements :

-L'attribution d'un avertissement simple fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.
-Dans certains cas le nécessitant, l'avertissement sera assorti d'une convocation en mairie. Lors de cette entrevue, les parents seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. A l'issue de ce temps d'échange, une **exclusion temporaire ou définitive** des services périscolaires pourra être décidée.

Un délai de 2 semaines sera accordé pour permettre aux parents de trouver un autre mode de restauration et/ou de garde pour l'enfant.

En cas d'absence des parents le jour de la convocation, sauf cas de force majeure avéré, la sanction décidée par la mairie sera tout de même appliquée.

➢ *Voir jurisprudences du Conseil d'Etat du 17 mars 1993 et du Tribunal Administratif de Versailles du 16 novembre 1993.*

- **<u>Assurances</u>**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services périscolaires.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement des services. L'attestation sera exigée annuellement en début d'année scolaire lors de l'inscription.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la commune de Combon se retournera contre les responsables légaux de l'enfant pour obtenir réparation. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets apportés par les enfants.

- **<u>Tarifs et paiement</u>**

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils pourront être amenés à évoluer chaque année scolaire.
En cas de modification des tarifs, les parents d'élèves recevront une information préalable par mail de la part de la mairie.

Vous recevrez, chaque mois à terme échu, une facture (avis de sommes à payer) que vous pourrez régler :
- <u>Par prélèvement automatique</u> en prenant contact avec la mairie (recommandé pour des raisons pratiques).
- <u>Par chèque</u> en utilisant le TIP attaché à l'avis de sommes à payer (à envoyer à l'adresse indiquée sur l'avis de sommes à payer).
- <u>En espèces</u> en vous rendant directement à la trésorerie (adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer).
- <u>Par carte bancaire en ligne</u> (modalités de paiement indiquées au verso de l'avis de sommes à payer).

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le trésorier se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrir les créances. Si trois mensualités impayées cumulées sont constatées, les familles seront convoquées en mairie par lettre recommandée avec accusé de réception afin de discuter des raisons du non-paiement des factures concernées. A

Paraphes :

l'issue de cet entretien, le maire pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des services périscolaires.

En cas de difficulté de règlement, la famille pourra solliciter à tout moment la commune pour étude du dossier.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 027-212701643-20250704-2025_1_25-DE

- **Informations spécifiques à la garderie**

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Inscriptions : pour le matin, aucune inscription n'est nécessaire. Pour le soir, merci de prévenir le personnel périscolaire de la présence de l'enfant avant 16h30 (début de la garderie) pour des questions d'organisation du goûter. Au-delà de cet horaire et sans consigne particulière des parents, tout enfant qui sera présent dans l'enceinte de l'école partira en garderie après 5 min. En cas de retard trop important des parents ou du responsable légal, l'enfant sera pris en charge en garderie par le personnel des services périscolaires. La séance sera facturée au tarif habituel défini par le conseil municipal.

Retards : pour un bon fonctionnement du service, **il est impératif de respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de la garderie fixée à 18h30. À défaut, le tarif prévu par délibération du conseil municipal en cas de dépassement s'appliquera.** Dans tous les cas, nous vous remercions de bien vouloir prévenir les agents par téléphone en cas de retard. Sans information des parents reçue par les agents périscolaires après l'heure de fermeture, le maire en avisera la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

Devoirs : **La garderie n'est pas une étude.** À ce titre, les agents périscolaires ne sont pas habilités à accompagner les enfants pour effectuer leurs devoirs. Cependant, les enfants peuvent les faire en autonomie ou en petits groupes.

Accompagnement des enfants : le matin, il est impératif d'accompagner l'enfant jusqu'au portail extérieur de l'école. De ce fait, aucun enfant ne peut rejoindre seul le service de garderie.

- **Personnes autorisées à venir chercher l'enfant autres que les parents ou le responsable légal :** Sur la fiche annuelle d'inscription sont mentionnées les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent repartir qu'avec une personne majeure. Pour les enfants de plus de 6 ans, il est possible de repartir avec un(e) frère/sœur mineur si le document l'autorisant est complété et signé par les parents. Exceptionnellement, si une autre personne (obligatoirement majeure) doit récupérer l'enfant, veuillez prévenir le personnel avant 16h30 par mail, cahier de liaison ou téléphone. Dans tous les cas, une pièce d'identité devra être présentée.

- **Petit déjeuner :** Vous avez la possibilité d'amener le petit déjeuner pour les enfants qui arrivent **AVANT 7h30** en garderie.

- **Goûter :** Un goûter a lieu à partir de 16h30 avec le pain du jour, du fromage... Pour compléter cela, nous vous remercions de fournir quelques compléments que les agents communaux vous demanderont par mail aux retours de vacances. Vous pourrez amener de la confiture, de la pâte à tartiner, du chocolat à croquer et du quatre quart ou éventuellement de la brioche tranchée (pas de pain au lait, de compote et de biscuits individuels). En ce qui concerne les boissons, nous acceptons le lait et les sirops.
  N'hésitez pas à demander aux agents ce qui leur manque et les goûts des enfants pour les confitures et les sirops notamment.
  NB : Pour respecter les directives sur la réduction du sucre dans l'alimentation et pour des raisons d'équité, nous refusons les paquets de gâteaux ainsi que les jus de fruits et boissons gazeuses.

- **Blessures et mesures d'urgence :**

- Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille sur la fiche d'inscription afin d'être joignable pendant les temps de cantine et de garderie.
- En cas de problème de santé bénin, la famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.

Paraphes : RA

- En cas de problème de santé ou d'accident sérieux, les services de secours seront appelés par le personnel d'encadrement et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR. La famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.
  NB : Une fiche spécifique sera complétée en début d'année scolaire pour autoriser le transport aux urgences dans le cas où cela serait nécessaire.
- Si un enfant se blesse sans en informer les agents et que la blessure n'est pas clairement visible, la responsabilité de ces derniers ne pourra pas être mise en cause.

- **Médicaments :** Nous vous rappelons que les agents périscolaires ne peuvent en aucun cas administrer un quelconque médicament à un enfant, même avec une ordonnance. Cependant, les parents sont autorisés à venir sur le temps du midi, à la barrière de l'école, afin de donner le médicament à leur enfant. Les parents peuvent également désigner une autre personne, mais dans ce cas un mot devra être mis sur le cahier de liaison de l'enfant afin de prévenir le personnel.

NB : Nous vous remercions de fournir une boîte de mouchoirs à chaque retour de vacances scolaires.

- **Projets d'Accueil Individualisés (PAI) :** Dans le cas où un enfant présente un handicap ou une pathologie exigeant que des mesures particulières soient prises afin qu'il puisse être accueilli dans les meilleures conditions, un PAI devra être présenté à la mairie. Ce document valable un an (renouvelable), co-signé par le médecin traitant ou spécialiste, le maire, les agents périscolaires et les parents, devra décrire précisément la pathologie et les mesures à mettre en place. Cela vaut également dans le cadre d'un régime alimentaire particulier pour lequel des repas spécifiques doivent être fournis par la famille. En effet, les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier. En cas de besoin à ce sujet, n'hésitez pas à contacter la mairie qui vous donnera de plus amples renseignements.

En espérant que ces services vous apportent une entière satisfaction.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- **lire attentivement ce règlement en intégralité ;**
- **parapher les pages 1, 2 et 3 dans les cadres prévus ;**
- **apposer une date et votre signature précédée de la mention « lu et approuvé » ci-dessous en page 4 ;**
- **restituer cet exemplaire paraphé, daté et signé au personnel des services périscolaires.**

Une version numérique sera bientôt disponible sur le site de la commune pour consultation (en attendant n'hésitez pas à prendre en photo ce document avant de nous le restituer).

Fait à COMBON, le 10 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 027-212701643-20250704-2025_1_25-DE

MAIRIE DE COMBON 27 (EURE)

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Date et signatures des responsables légaux précédées de la mention « lu et approuvé » :